

Détail des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

SCoT de la Thelloise

41 communes : Abbecourt, Angy, Balagny-sur-Thérain, Belle-Église, Berthecourt, Blaincourt-lès-Précy, Boran-sur-Oise, Cauvigny, Chambly, Cires-lès-Mello, le Coudray-sur-Thelle, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulanges, Fresnoy-en-Thelle, Heilles, Hodenc-l'Évêque, Hondainville, Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-Saint-Pierre, Mello, le Mesnil-en-Thelle, Montreuil-sur-Thérain, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Neuilly-en-Thelle, Noailles, Novillers-les-Cailloux, Ponchon, Précy-sur-Oise, Puiseux-le-Hautberger, Saint-Félix, Sainte-Geneviève, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Thury-sous-Clermont, Uilly-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre, Villers-sous-Saint-Leu

Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits (AC1) :

Gestionnaire de SUP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

Angy :

- Église d'Angy (*classement par arrêté du 1er janvier 1862*) ;
- Église de Mouy (*classement par arrêté du 28 mai 1938*) ;
- Maison Bordez-Greber à Mouy (*inscription par arrêté du 31 mai 1990*).

Balagny-sur-Thérain :

- Église de Balagny-sur-Thérain (*inscription par arrêté du 12 avril 1927*).

Belle-Église :

- Site archéologique « le Marais » à Chambly (*inscription par arrêté du 30 septembre 1997*).

Berthecourt :

- Église de Hermes (*inscription par arrêté du 18 mars 1927*).

Blaincourt-lès-Précy :

- Église de la Nativité à Blaincourt-lès-Précy (*inscription par arrêté du 18 octobre 1971*).

Boran-sur-Oise :

- Château de Boran-sur-Oise (*inscription par arrêté du 21 mai 2007*) ;
- Église de Boran-sur-Oise (*classement par arrêté du 12 mars 1942*) ;
- Ferme de Morancy à Boran-sur-Oise (*inscription par arrêté du 29 octobre 1941*) ;
- Piscine fluviale, Plage du Lys à Boran-sur-Oise (*inscription par arrêté du 12 août 2014*).

Cauvigny :

- Chapelle de Châteaurouge à Cauvigny (*classement par arrêté du 02 octobre 1961*) ;
- Église de Cauvigny (*classement par arrêté du 20 octobre 1920*).

Chambly :

- Chapelle Saint-Aubin à Chambly (*inscription par arrêté du 14 mai 1927*) ;
- Immeuble, 3 rue de la Chevalerie à Chambly (*inscription par arrêté du 16 septembre 1949*) ;
- Pavillon Conti à Chambly (*inscription par arrêté du 22 septembre 1952*) ;
- Site archéologique « le Marais » à Chambly (*inscription par arrêté du 30 septembre 1997*) ;
- Église Notre-Dame à Chambly (*classement par arrêté du 31 décembre 1862*).

Cires-lès-Mello :

- Maison « le Tillet » à Cires-lès-Mello (*inscription par arrêté du 19 septembre 2008*) ;
- Église de Cires-lès-Mello (*classement par arrêté du 20 octobre 1906*) ;
- Ruines de la Grange aux Dimes à Cires-lès-Mello (*inscription par arrêté du 03 avril 1926*) ;
- Château de Mello (*inscription par arrêté du 1er février 1989*) ;
- Église de Mello (*classement par arrêté du 16 août 1921*).

Le Coudray-sur-Thelle :

- Église de la Neuville-d'Aumont à la Drenne (*classement par arrêté du 23 janvier 1970*).

Foulangues :

- Église de Foulangues (*classement par arrêté du 11 septembre 1906*).

Heilles :

- Église de Heilles (*Inscription par arrêté du 12 août 1993*) ;
- Parc et vestiges du château de Mouchy-le-Châtel (*inscription par arrêté du 03 juillet 2009*) ;
- Ancienne Brosserie Autin à Saint-Félix (*inscription par arrêté du 28 juin 1990*).

Hondainville :

- Église de Hondainville (*inscription par arrêté du 06 mars 1980*) ;
- Ancienne Brosserie Autin à Saint-Félix (*inscription par arrêté du 28 juin 1990*).

Mello :

- Église de Cires-lès-Mello (*classement par arrêté du 20 octobre 1906*) ;
- Ruines de la Grange aux Dimes à Cires-lès-Mello (*inscription par arrêté du 03 avril 1926*) ;
- Maison du 18ème siècle, Grande Rue à Mello (*inscription par arrêté du 14 mai 1927*) ;
- Château de Mello (*inscription par arrêté du 1er février 1989*) ;
- Église de Mello (*classement par arrêté du 16 août 1921*).

Le Mesnil-en-Thelle :

- Église du Mesnil-en-Thelle (*classement par arrêté du 28 juillet 1966*).

Montreuil-sur-Thérain :

- Château de Bailleul-sur-Thérain (*inscription par arrêté du 19 avril 1961*).

Mouchy-le-Châtel :

- Parc et vestiges du château de Mouchy-le-Châtel (*inscription par arrêté du 03 juillet 2009*).

Neuilly-en-Thelle :

- Église de Neuilly-en-Thelle (*classement par arrêté du 17 juin 1930*).

Ponchon :

- Église de Ponchon (*classement et inscription par arrêté du 18 décembre 1980*) ;
- Chapelle de Secours de Tillard à Silly-Tillard (*classement par arrêté du 08 avril 1909*).

Précy-sur-Oise :

- Église de Précy-sur-Oise (*inscription par arrêté du 1er décembre 1950*).

Puiseux-le-Hautberger :

- Château de Puiseux-le-Hautberger (*inscription par arrêté du 10 décembre 1986*).

Saint-Félix :

- Ancienne Brosserie Autin à Saint-Félix (*inscription par arrêté du 28 juin 1990*) ;
- Église de Saint-Félix (*inscription par arrêté du 30 novembre 1960*).

Sainte-Geneviève :

- Église de Sainte-Geneviève (*inscription par arrêté du 10 février 1983*).

Silly-Tillard :

- Chapelle de Secours de Tillard à Silly-Tillard (*classement par arrêté du 08 avril 1909*) ;
- Église de Silly à Silly-Tillard (*inscription par arrêté du 10 avril 1929*).

Uilly-Saint-Georges :

- Église d'Uilly-Saint-Georges (*classement par arrêté du 28 février 1951*) ;
- Anciens bâtiments de la Grange aux Dimes (*inscription par arrêté du 06 juin 1933*).

Villers-Saint-Sépulcre :

- Château de Bailleul-sur-Thérain (*inscription par arrêté du 19 avril 1961*) ;
- Dolmen de « la Pierre aux Fées » (*classement par arrêté du 31 décembre 1867*).

Villers-sous-Saint-Leu :

- Château de Villers-sous-Saint-Leu (*inscription par arrêté du 19 septembre 1966*) ;
- Église de Villers-sous-Saint-Leu (*classement par arrêté du 11 janvier 1944*).

Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits (AC2) :

Gestionnaire de SUP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

Précy-sur-Oise :

- Vallée de la Nonette (*inscription par arrêté du 06 février 1970*).

Servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables et minérales (AS1) :

Gestionnaire de SUP : Agence Régionale de Santé (ARS)

Berthecourt :

- Captage de Hermes : périmètre éloigné (*arrêté de DUP du 12 septembre 1984*).

Boran-sur-Oise :

- Captages de Boran-sur-Oise : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 03 décembre 1991*).

Chambly :

- Captage de Chambly : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 14 octobre 1983*).

Cires-lès-Mello :

- Captages de Cires-lès-Mello : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêtés de DUP des 02 mars 1988 et 10 juin 1998*).

Le Coudray-sur-Thelle :

- Captage de Laboissière-en-Thelle : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 11 mars 2014*).

Dieudonné :

- Captage de Dieudonné : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 1er juillet 1997*).

Fresnoy-en-Thelle :

- Captage de Puiseux-le-Hautberger : périmètre éloigné (*arrêté de DUP du 28 janvier 1975*).

Hondainville :

- Captages de Mouy : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 12 novembre 1989*).

Laboissière-en-Thelle :

- Captages de Laboissière-en-Thelle : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêtés de DUP des 29 juin 1995 et 11 mars 2014*).

Mortefontaine-en-Thelle :

- Captage de Laboissière-en-Thelle : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 11 mars 2014*).

Noailles :

- Captage de Noailles : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 04 février 1983*).

Précy-sur-Oise :

- Captages de Précy-sur-Oise : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 21 novembre 1997*).

Puiseux-le-Hautberger :

- Captage de Puiseux-le-Hautberger : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 28 janvier 1975*).

Silly-Tillard :

- Captages de Silly-Tillard : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 15 octobre 1985 + une DUP en cours*).

Ully-Saint-Georges :

- Captage d'Ully-Saint-Georges : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 18 octobre 1996*).

Servitudes de halage et de marchepied (EL3) :

Gestionnaire de SUP : Voies Navigables de France (VNF)

Boran-sur-Oise :

- Rivière Oise canalisée (*localisation : lisière Est du territoire communal ; halage rive droite : 7,80 m ; marchepied rive gauche : 3,25 m*).

Pécy-sur-Oise :

- Rivière Oise canalisée (*localisation : Sud-Est du territoire communal ; halage rive droite : 7,80 m ; marchepied rive gauche : 3,25 m*).

Villers-sous-Saint-Leu :

- Rivière Oise canalisée (*localisation : lisière Sud du territoire communal ; halage rive droite : 7,80 m ; marchepied rive gauche : 3,25 m*).

Servitudes d'alignement (EL7) :

Gestionnaire de SUP : Conseil Départemental de l'Oise (CD60)

Abbecourt :

- RD 1001 (*date d'arrêté non transmise*).

Berthecourt :

- RD 125 (*date d'arrêté non transmise*).

Heilles :

- RD 89 (*date d'arrêté non transmise*) ;
- RD 512 (*date d'arrêté non transmise*).

Hondainville :

- RD 12 (*date d'arrêté non transmise*).

Laboissière-en-Thelle :

- RD 46 (*date d'arrêté non transmise*) ;
- RD 121 (*date d'arrêté non transmise*) ;
- RD 533 (*date d'arrêté non transmise*).

Mello :

- RD 12 (*date d'arrêté non transmise*).

Mortefontaine-en-Thelle :

- RD 1001 (*date d'arrêté non transmise*).

Mouchy-le-Châtel :

- RD 89 (*date d'arrêté non transmise*) ;
- RD 137 (*date d'arrêté non transmise*).

Noailles :

- RD 2 (*date d'arrêté non transmise*) ;
- RD 115 (*date d'arrêté non transmise*) ;
- RD 137 (*date d'arrêté non transmise*).

Ponchon :

- RD 1001 (*date d'arrêté non transmise*).

Saint-Félix :

- RD 12 (*date d'arrêté non transmise*) ;
- RD 89 (*date d'arrêté non transmise*).

Sainte-Geneviève :

- RD 46 (*date d'arrêté non transmise*) ;
- RD 55 (*date d'arrêté non transmise*) ;
- RD 125 (*date d'arrêté non transmise*) ;
- RD 1001 (*date d'arrêté non transmise*).

Saint-Sulpice :

- RD 2 (date d'arrêté non transmise) ;
- RD 504 (date d'arrêté non transmise).

Silly-Tillard :

- RD 505 (date d'arrêté non transmise).

Thury-sous-Clermont :

- RD 89 (date d'arrêté non transmise).

Ully-Saint-Georges :

- RD 44 (date d'arrêté non transmise) ;
- RD 46 (date d'arrêté non transmise) ;
- RD 86 (date d'arrêté non transmise).

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (I3) :

Gestionnaire de SUP : GRTgaz

Abbecourt :

- une canalisation de transport de gaz (localisation : centre du territoire communal, à l'Ouest du village) ;
- une canalisation de transport de gaz (localisation : lisière Sud du territoire communal).

Balagny-sur-Thérain :

- une canalisation de transport de gaz (localisation : Nord du territoire communal) ;
- un poste de livraison (localisation : zone d'activités de Mouy, au Nord du Territoire communal).

Belle-Église :

- une canalisation de transport de gaz (localisation : centre du territoire communal, à l'Est du village) ;
- une canalisation de transport de gaz (localisation : centre du village, à proximité de la gare de Bornel) ;
- un poste de livraison (localisation : Nord-Est du territoire communal, à proximité de la gare de Hermes).

Berthecourt :

- une canalisation de transport de gaz (localisation : Est du territoire communal) ;
- une canalisation de transport de gaz (localisation : lisière Sud du territoire communal) ;
- un poste de livraison (localisation : centre du village).

Boran-sur-Oise :

- une canalisation de transport de gaz (localisation : Nord-Est du territoire communal) ;
- un poste de livraison (localisation : Nord du village).

Cauvigny :

- une canalisation de transport de gaz (localisation : lisière Nord du territoire communal).

Chambly :

- une canalisation de transport de gaz (localisation : centre du territoire communal, au Nord de la ville) ;
- 2 canalisations de transport de gaz (localisation : Est de la ville, à proximité de la gare de fret) ;
- un poste de livraison (localisation : site de la gare de fret, à l'Est de la ville).

Le Coudray-sur-Thelle :

- une canalisation de transport de gaz (localisation : lisière Ouest du territoire communal).

Hodenc-l'Évêque :

- une canalisation de transport de gaz (localisation : lisière Ouest du territoire communal).

Laboissière-en-Thelle :

- une canalisation de transport de gaz (localisation : Est du territoire communal).

Le Mesnil-en-Thelle :

- une canalisation de transport de gaz (localisation : Sud du territoire communal, à proximité de la gare de fret) ;
- un poste de livraison (localisation : site de la gare de fret, au Sud-Est du village).

Mouchy-le-Châtel :

- une canalisation de transport de gaz (*localisation : lisière Sud du territoire communal*) ;
- une canalisation de transport de gaz (*localisation : lisière Nord-Ouest du territoire communal*).

Noailles :

- une canalisation de transport de gaz (*localisation : centre du territoire communal, au Sud du village*) ;
- une canalisation de transport de gaz (*localisation : centre du territoire communal*) ;
- un poste de livraison (*localisation : centre-bourg du village*).

Ponchon :

- une canalisation de transport de gaz (*localisation : lisière Sud-Ouest du territoire communal*).

Précy-sur-Oise :

- une canalisation de transport de gaz (*localisation : Sud-Est du territoire communal, à proximité de l'Oise, au Sud de la ville*) ;
- un poste de livraison (*localisation : Sud-Est de la ville, au lieu-dit « le Martay »*).

Sainte-Geneviève :

- une canalisation de transport de gaz (*localisation : lisière Nord-Ouest du territoire communal*) ;
- un poste de livraison (*localisation : Ouest du territoire communal, sur le hameau du « Petit Fercourt »*).

Saint-Sulpice :

- une canalisation de transport de gaz (*localisation : Nord du territoire communal*).

Ully-Saint-Georges :

- une canalisation de transport de gaz (*localisation : lisière Nord du territoire communal*).

Villers-Saint-Sépulcre :

- une canalisation de transport de gaz (*localisation : Est du territoire communal*) ;
- un poste de livraison (*localisation : zone d'activités, au Nord-Est du territoire communal*).

Villers-sous-Saint-Leu :

- une canalisation de transport de gaz (*localisation : lisière Sud du territoire communal, à proximité de l'Oise*) ;
- un poste de livraison (*localisation : Sud du territoire communal, au lieu-dit « le Martay »*).

Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques (14) :

Gestionnaire de SUP : Réseau de transport d'électricité (Rte)

Abbecourt :

- Lignes à haute tension aériennes « Carrières / Patis » (*localisation : Nord du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Patis / Rantigny » (*localisation : Nord du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Patis / Terrier » (*localisation : Nord du territoire communal*).

Angy :

- Lignes à haute tension aériennes « Patis / Rantigny » (*localisation : Nord du territoire communal*).

Balagny-sur-Thérain :

- Lignes à haute tension aériennes « Carrières / Patis » (*localisation : Sud du territoire communal*).

Belle-Église :

- Lignes à haute tension aériennes « Bornel / Persan » (*localisation : Ouest du territoire communal, à proximité de l'autoroute A 16*).

Berthecourt :

- Lignes à haute tension aériennes « Argœuves / Terrier » (*localisation : Est du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Carrières / Patis » (*localisation : centre du territoire communal, à l'Ouest du village*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Patis / Terrier » (*localisation : centre du territoire communal, à l'Ouest du village*).

Boran-sur-Oise :

- Lignes à haute tension aériennes « Argœuves / Terrier » (*localisation : centre du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Plessis / Terrier » (*localisation : centre du territoire communal*).

Cauvigny :

- Lignes à haute tension aériennes « Argœuves / Terrier » (*localisation : centre du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Patis / Terrier » (*localisation : centre du territoire communal*).

Chambly :

- Lignes à haute tension aériennes « Bornel / Persan » (*localisation : Sud du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Cergy / Terrier » (*localisation : lisière Est du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Plessis / Terrier » (*localisation : lisière Est du territoire communal*).

Cires-lès-Mello :

- Lignes à haute tension aériennes « Carrières / Patis » (*localisation : centre du territoire communal, à l'Ouest du village*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Carrières / Terrier » (*localisation : centre du territoire communal, au Nord du hameau « le Tillet »*).

Le Coudray-sur-Thelle :

- Lignes à haute tension aériennes « Barnabos / Terrier » (*localisation : lisière Sud du territoire communal*).

Crouy-en-Thelle :

- Lignes à haute tension aériennes « Carrières / Persan » (*localisation : Sud du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Plessis / Terrier » (*localisation : Sud du territoire communal*).

Dieudonné :

- Lignes à haute tension aériennes « Argœuves / Terrier » (*localisation : Est du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Barnabos / Terrier » (*localisation : lisière Sud du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Patis / Terrier » (*localisation : Est du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Remise / Terrier » (*localisation : lisière Sud du territoire communal*).

Ercuis :

- Lignes à haute tension aériennes « Carrières / Terrier » (*localisation : Nord du territoire communal*).

Fresnoy-en-Thelle :

- Lignes à haute tension aériennes « Cergy / Terrier » (*localisation : centre du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Plessis / Terrier » (*localisation : centre du territoire communal*).

Hondainville :

- Lignes à haute tension aériennes « Patis / Rantigny » (*localisation : centre du territoire communal*).

Laboissière-en-Thelle :

- Lignes à haute tension aériennes « Barnabos / Terrier » (*localisation : centre du territoire communal*).

Lachapelle-Saint-Pierre :

- Lignes à haute tension aériennes « Argœuves / Terrier » (*localisation : Est du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Patis / Terrier » (*localisation : Est du territoire communal*).

Le Mesnil-en-Thelle :

- Lignes à haute tension aériennes « Carrières / Persan » (*localisation : Ouest du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Cergy / Terrier » (*localisation : Sud-Ouest du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Plessis / Terrier » (*localisation : Sud-Ouest du territoire communal*).

Morangles :

- Lignes à haute tension aériennes « Carrières / Persan » (*localisation : centre du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Plessis / Terrier » (*localisation : Nord du territoire communal*).

Mortefontaine-en-Thelle :

- Lignes à haute tension aériennes « Barnabos / Terrier » (*localisation : Ouest du territoire communal*).

Mouchy-le-Châtel :

- Lignes à haute tension aériennes « Argœuves / Terrier » (*localisation : Ouest du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Carrières / Patis » (*localisation : centre du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Patis / Terrier » (*localisation : Ouest du territoire communal*).

Neuilly-en-Thelle :

- Lignes à haute tension aériennes « Argœuves / Terrier » (*localisation : Sud et Ouest du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Barnabos / Terrier » (*localisation : Ouest du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Carrières / Terrier » (*localisation : centre du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Cergy / Terrier » (*localisation : Sud du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Patis / Terrier » (*localisation : Ouest du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Plessis / Terrier » (*localisation : Sud du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Remise / Terrier » (*localisation : Ouest du territoire communal*) ;
- Poste de transformation « Terrier » (*localisation : Sud-Ouest du territoire communal*).

Ponchon :

- Lignes à haute tension aériennes « Carrières / Patis » (*localisation : Est du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Patis / Terrier » (*localisation : Est du territoire communal*).

Précy-sur-Oise :

- Lignes à haute tension aériennes « Carrières / Gouvieux » (*localisation : lisière Est du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Carrières / Persan » (*localisation : Nord du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Plessis / Terrier » (*localisation : lisière Sud du territoire communal*).

Puiseux-le-Hautberger :

- Lignes à haute tension aériennes « Barnabos / Terrier » (*localisation : lisière Nord du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Remise / Terrier » (*localisation : lisière Nord du territoire communal*).

Saint-Félix :

- Lignes à haute tension aériennes « Patis / Rantigny » (*localisation : centre du territoire communal*).

Ully-Saint-Georges :

- Lignes à haute tension aériennes « Argœuves / Terrier » (*localisation : Ouest du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Carrières / Patis » (*localisation : lisière Nord du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Patis / Terrier » (*localisation : Ouest du territoire communal*).

Villers-Saint-Sépulcre :

- Lignes à haute tension aériennes « Carrières / Patis » (*localisation : Ouest et centre du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Patis / Rantigny » (*localisation : Nord et Est du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Patis / Terrier » (*localisation : Ouest du territoire communal*) ;
- Poste de transformation « Villers-Saint-Sépulcre » (*localisation : zone d'activités, au Nord-Est du territoire communal*).

Villers-sous-Saint-Leu :

- Lignes à haute tension aériennes « Carrières / Gouvieux » (*localisation : centre du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Carrières / Persan » (*localisation : centre du territoire communal*).

Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PM1) :

Gestionnaire de SUP : Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT60)

Angy :

- Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du Thérain en aval de Beauvais (*approbation par arrêté du 13 octobre 2005*).

Balagny-sur-Thérain :

- PPRI du Thérain en aval de Beauvais (*approbation par arrêté du 13 octobre 2005*).

Berthecourt :

- PPRI du Thérain en aval de Beauvais (*approbation par arrêté du 13 octobre 2005*).

Boran-sur-Oise :

- PPRI Brenouille / Boran-sur-Oise (*approbation par arrêté du 14 décembre 2000*).

Cires-lès-Mello :

- PPRI du Thérain en aval de Beauvais (*approbation par arrêté du 13 octobre 2005*).

Heilles :

- PPRI du Thérain en aval de Beauvais (*approbation par arrêté du 13 octobre 2005*).

Hondainville :

- PPRI du Thérain en aval de Beauvais (*approbation par arrêté du 13 octobre 2005*).

Mello :

- PPRI du Thérain en aval de Beauvais (*approbation par arrêté du 13 octobre 2005*).

Montreuil-sur-Thérain :

- PPRI du Thérain en aval de Beauvais (*approbation par arrêté du 13 octobre 2005*).

Précy-sur-Oise :

- PPRI Brenouille / Boran-sur-Oise (*approbation par arrêté du 14 décembre 2000*).

Saint-Félix :

- PPRI du Thérain en aval de Beauvais (*approbation par arrêté du 13 octobre 2005*).

Villers-Saint-Sépulcre :

- PPRI du Thérain en aval de Beauvais (*approbation par arrêté du 13 octobre 2005*).

Villers-sous-Saint-Leu :

- PPRI Brenouille / Boran-sur-Oise (*approbation par arrêté du 14 décembre 2000*).

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (PT1) :

Gestionnaire de SUP : Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

Abbecourt :

- Station de Warluis « Mécaconcept » (*décret du 14 avril 1995*).

Le Coudray-sur-Thelle :

- Station de la Neuville-d'Aumont « 3 rue Verte » (*décret du 07 mai 1958*).

Hodenc-l'Évêque :

- Station de la Neuville-d'Aumont « 3 rue Verte » (*décret du 07 mai 1958*).

Noailles :

- Station de Sainte-Geneviève (*décret du 17 novembre 1981*).

Sainte-Geneviève :

- Station de Sainte-Geneviève (*décret du 17 novembre 1981*).

Saint-Sulpice :

- Station de la Neuville-d'Aumont « 3 rue Verte » (*décret du 07 mai 1958*).

Silly-Tillard :

- Station de la Neuville-d'Aumont « 3 rue Verte » (*décret du 07 mai 1958*).

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État (PT2) :

Gestionnaire de SUP : Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

Balagny-sur-Thérain :

- Station de Balagny-sur-Thérain « les Masures » (*décret du 07 mai 1958*).

Le Coudray-sur-Thelle :

- Station de la Neuville-d'Aumont « 3 rue Verte » (*décret du 07 mai 1958*).

Crouy-en-Thelle :

- Station de Neuilly-en-Thelle « chemin de la Procession » (*décret du 23 décembre 1982*).

Dieudonné :

- Station d'Uilly-Saint-Georges « Cavillon » (*décret du 29 juin 1990*).

Hodenc-l'Évêque :

- Station de la Neuville-d'Aumont « 3 rue Verte » (décret du 07 mai 1958).

Neuilly-en-Thelle :

- Station de Neuilly-en-Thelle « chemin de la Procession » (décret du 23 décembre 1982) ;
- Station d'Ully-Saint-Georges « Cavillon » (décret du 29 juin 1990).

Noailles :

- Station de Sainte-Geneviève (décret du 17 novembre 1981).

Sainte-Geneviève :

- Station de Sainte-Geneviève (décret du 17 novembre 1981).

Saint-Sulpice :

- Station de la Neuville-d'Aumont « 3 rue Verte » (décret du 07 mai 1958).

Ully-Saint-Georges :

- Station d'Ully-Saint-Georges « Cavillon » (décret du 29 juin 1990).

Servitudes relatives aux liaisons hertziennes concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État (PT2LH) :

Gestionnaire de SUP : Agence Nationale des Fréquences (ANFR)

Abbecourt :

- Faisceau hertzien entre les stations de Sainte-Geneviève et Belleuse (décret du 24 novembre 1989).

Angy :

- Faisceau hertzien entre les stations de Haramont et la Neuville-Garnier (décret du 16 juin 1961).

Balagny-sur-Thérain :

- Faisceau hertzien entre les stations de Creil et Balagny-sur-Thérain (décret du 23 décembre 1982).

Berthecourt :

- Faisceau hertzien entre les stations de Haramont et la Neuville-Garnier (décret du 16 juin 1961).

Blaincourt-lès-Précy :

- Faisceau hertzien entre les stations de Creil et Neuilly-en-Thelle (décret du 23 décembre 1982).

Cauvigny :

- Faisceau hertzien entre les stations de Ully-Saint-Georges et Catillon-Fumechon (décret du 29 juin 1990) ;
- Faisceau hertzien entre les stations de Sainte-Geneviève et Apremont (décret du 30 mai 2014).

Cires-lès-Mello :

- Faisceau hertzien entre les stations de Creil et Balagny-sur-Thérain (décret du 23 décembre 1982) ;
- Faisceau hertzien entre les stations de Sainte-Geneviève et Apremont (décret du 30 mai 2014).

Crouy-en-Thelle :

- Faisceau hertzien entre les stations de Creil et Neuilly-en-Thelle (décret du 23 décembre 1982).

Dieudonné :

- Faisceau hertzien entre les stations d'Ully-Saint-Georges et Andilly (décret du 29 juin 1990).

Ercuis :

- Faisceau hertzien entre les stations de Creil et Neuilly-en-Thelle (décret du 23 décembre 1982).

Foulanges :

- Faisceau hertzien entre les stations de Sainte-Geneviève et Apremont (décret du 30 mai 2014).

Fresnoy-en-Thelle :

- Faisceau hertzien entre les stations d'Ully-Saint-Georges et Andilly (décret du 29 juin 1990).

Heilles :

- Faisceau hertzien entre les stations de Haramont et la Neuville-Garnier (décret du 16 juin 1961) ;
- Faisceau hertzien entre les stations de Ully-Saint-Georges et Catillon-Fumechon (décret du 29 juin 1990).

Hodenc-l'Évêque :

- Faisceau hertzien entre les stations de Haramont et la Neuville-Garnier (*décret du 16 juin 1961*).

Hondainville :

- Faisceau hertzien entre les stations de Haramont et la Neuville-Garnier (*décret du 16 juin 1961*) ;
- Faisceau hertzien entre les stations de Uilly-Saint-Georges et Catillon-Fumechon (*décret du 29 juin 1990*).

Mello :

- Faisceau hertzien entre les stations de Creil et Balagny-sur-Thérain (*décret du 23 décembre 1982*) ;
- Faisceau hertzien entre les stations de Sainte-Geneviève et Apremont (*décret du 30 mai 2014*).

Le Mesnil-en-Thelle :

- Faisceau hertzien entre les stations d'Uilly-Saint-Georges et Andilly (*décret du 29 juin 1990*).

Mortefontaine-en-Thelle :

- Faisceau hertzien entre les stations de Sainte-Geneviève et Saint-Germain-en-Laye (*décret du 27 novembre 1989*).

Mouchy-le-Châtel :

- Faisceau hertzien entre les stations de Haramont et la Neuville-Garnier (*décret du 16 juin 1961*).

Neuilly-en-Thelle :

- Faisceau hertzien entre les stations d'Uilly-Saint-Georges et Andilly (*décret du 29 juin 1990*).

Noailles :

- Faisceau hertzien entre les stations de Haramont et la Neuville-Garnier (*décret du 16 juin 1961*) ;
- Faisceau hertzien entre les stations de Sainte-Geneviève et Belleuse (*décret du 24 novembre 1989*).

Ponchon :

- Faisceau hertzien entre les stations de Haramont et la Neuville-Garnier (*décret du 16 juin 1961*) ;
- Faisceau hertzien entre les stations de Sainte-Geneviève et Belleuse (*décret du 24 novembre 1989*).

Saint-Félix :

- Faisceau hertzien entre les stations de Uilly-Saint-Georges et Catillon-Fumechon (*décret du 29 juin 1990*).

Sainte-Geneviève :

- Faisceau hertzien entre les stations de Sainte-Geneviève et Belleuse (*décret du 24 novembre 1989*) ;
- Faisceau hertzien entre les stations de Sainte-Geneviève et Saint-Germain-en-Laye (*décret du 27 novembre 1989*) ;
- Faisceau hertzien entre les stations de Sainte-Geneviève et Apremont (*décret du 30 mai 2014*).

Saint-Sulpice :

- Faisceau hertzien entre les stations de Haramont et la Neuville-Garnier (*décret du 16 juin 1961*).

Uilly-Saint-Georges :

- Faisceau hertzien entre les stations de Uilly-Saint-Georges et Catillon-Fumechon (*décret du 29 juin 1990*) ;
- Faisceau hertzien entre les stations de Sainte-Geneviève et Apremont (*décret du 30 mai 2014*).

Villers-Saint-Sépulcre :

- Faisceau hertzien entre les stations de Sainte-Geneviève et Belleuse (*décret du 24 novembre 1989*).

Villers-sous-Saint-Leu :

- Faisceau hertzien entre les stations de Creil et Neuilly-en-Thelle (*décret du 23 décembre 1982*).

Servitudes relatives aux chemins de fer (T1) :

Gestionnaire de SUP : SNCF

Angy :

- une voie principale non électrifiée (*localisation : lisière Sud du territoire communal*).

Balagny-sur-Thérain :

- une voie principale non électrifiée (*localisation : lisière Est du territoire communal*).

Belle-Église :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : centre du territoire communal, à l'Ouest du village*).

Berthecourt :

- une voie principale non électrifiée (*localisation : lisière Nord du territoire communal*) ;
- une voie de service non électrifiée (*localisation : Nord du territoire communal, à proximité de la gare de Hermes*).

Boran-sur-Oise :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : Est du territoire communal, entre le village et l'Oise*).

Chambly :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : Sud de la ville*) ;
- 14 voies de service non électrifiées (*localisation : Est de la ville, sur le site de la gare de fret*).

Cires-lès-Mello :

- une voie principale non électrifiée (*localisation : lisière Est du territoire communal et traversée du village*) ;
- une voie de service non électrifiée (*localisation : lisière Est du territoire communal, sur le site de la gare*).

Le Coudray-sur-Thelle :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : Est du territoire communal*).

Heilles :

- une voie principale non électrifiée (*localisation : Nord du territoire communal*).

Hodenc-l'Évêque :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : Ouest du territoire communal*).

Hondainville :

- une voie principale non électrifiée (*localisation : lisière Sud du territoire communal*).

Laboissière-en-Thelle :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : Ouest du territoire communal et du hameau de « Parfondeval »*).

Le Mesnil-en-Thelle :

- 10 voies de service non électrifiées (*localisation : Sud du territoire communal, sur le site de la gare de fret*).

Montreuil-sur-Thérain :

- une voie principale non électrifiée (*localisation : Nord du territoire communal*).

Précy-sur-Oise :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : Sud-Est du territoire communal et Sud de la ville, à proximité de l'Oise*).

Saint-Sulpice :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : Ouest du territoire communal et du village*) ;
- 2 voies de service non électrifiées (*localisation : site de la coopérative agricole, à l'Ouest du village*).

Silly-Tillard :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : Ouest du territoire communal*).

Villers-Saint-Sépulcre :

- une voie principale non électrifiée (*localisation : lisière Nord du territoire communal, au Nord-Est du village*) ;
- 4 voies de service non électrifiées (*localisation : Nord-Est du territoire communal, sur le site de la zone d'activités*).

Villers-sous-Saint-Leu :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : lisière Sud du territoire communal, à proximité de l'Oise*).

Servitudes aéronautiques de dégagement (T5) :

Gestionnaire de SUP : Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

Angy :

- Aéroport de Beauvais – Tillé (PSA du 20 mai 1985).

Boran-sur-Oise :

- Aérodrome de Persan – Beaumont (PSA du 31 octobre 1990).

Crouy-en-Thelle :

- Aérodrome de Persan – Beaumont (PSA du 31 octobre 1990).

Hondainville :

- Aéroport de Beauvais – Tillé (PSA du 20 mai 1985).

Le Mesnil-en-Thelle :

- Aérodrome de Persan – Beaumont (PSA du 31 octobre 1990).

Morangles :

- Aérodrome de Persan – Beaumont (PSA du 31 octobre 1990).

Saint-Félix :

- Aéroport de Beauvais – Tillé (PSA du 20 mai 1985).

Thury-sous-Clermont :

- Aéroport de Beauvais – Tillé (PSA du 20 mai 1985).

Remarque : La commune de Novillers-les-Cailloux n'est grévée d'aucune Servitudes d'Utilité Publique.